

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS MSA
MSA MAYENNE ORNE SARTHE
Département de la Sarthe (72)

En application des dispositions :

- des articles L. 723-17, L. 723-18, L.723-18-1, L.723-19, L.723-22, L.723-35, R.723-30, R.723-31, R.723-42 et R.723-43 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- de l'article R.121-1 alinéa 10 du Code de la Sécurité Sociale,
- de la circulaire CCMSA n° 2024-005 du 30 avril 2024 « Etablissement des listes électorales »,
- de la circulaire CCMSA n° 2024-013 du 17 décembre 2024 « Etablissement des circonscriptions et candidatures » ;

et

- sur la base des listes définitives des électeurs arrêtées par la Commission de préparation des Elections le 07 janvier 2025 et publiées le 21 janvier 2025 ;

La Commission de préparation des Elections de la MSA Mayenne Orne Sarthe, ayant reçu délégation du Conseil d'Administration, a validé lors de sa séance du 23 janvier 2025, après avis conformes préalables des Comités de protection sociale (CPSS et CPSNS), la liste des circonscriptions électorales après regroupement de cantons.

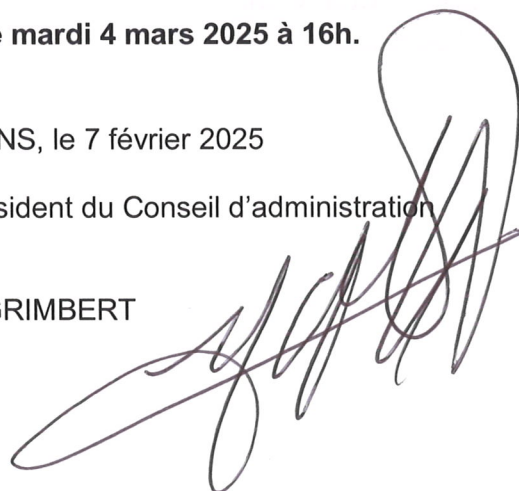
La présente délibération, une fois publiée dans les locaux de la MSA Mayenne Orne Sarthe et sur son site Internet, ouvre la période de dépôt de candidatures à partir du 10 février 2025.

La réception des candidatures par la MSA sera close le mardi 4 mars 2025 à 16h.

Au MANS, le 7 février 2025

Le Président du Conseil d'administration

Jean GRIMBERT



1^{er} COLLEGE – Exploitants – 12 947 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Les 19 circonscriptions électorales correspondent aux 21 cantons du département.

Les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*) : 2 regroupements

Le nombre de délégués à élire dans le collège 1 est de : 4 titulaires + 4 suppléants. En cas de regroupement, le nombre de délégués cantonaux à élire pour le collège considéré est égal au nombre de délégués éligibles dans un seul canton, majoré d'une unité par canton supplémentaire regroupé.

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01 - BONNETABLE	795	4 titulaires- 4 suppléants
02 - CHANGE	288	4 titulaires- 4 suppléants
03 - MONTVAL-SUR-LOIR	1065	4 titulaires- 4 suppléants
04 - ECOMMOY	324	4 titulaires- 4 suppléants
05 - LA FERTE-BERNARD	785	4 titulaires- 4 suppléants
06 - LA FLECHE	631	4 titulaires- 4 suppléants
07 - LOUE	1741	4 titulaires- 4 suppléants
08 - LE LUDE	1020	4 titulaires- 4 suppléants
09 - MAMERS	1062	4 titulaires- 4 suppléants
10 - LE MANS-1	58	4 titulaires- 4 suppléants
11 - LE MANS-2	127	4 titulaires- 4 suppléants
12 - LE MANS 3 ET 5 (*)	63	5 titulaires- 5 suppléants
13 - LE MANS-4	51	4 titulaires- 4 suppléants
15 - LE MANS 6 ET 7 (*)	190	5 titulaires- 5 suppléants
17 - SABLE-SUR-SARTHE	856	4 titulaires- 4 suppléants
18 - SAINT-CALAIS	1408	4 titulaires- 4 suppléants
19 - SAVIGNE-L'EVEQUE	431	4 titulaires- 4 suppléants
20 - SILLE-LE-GUILLAUME	1600	4 titulaires- 4 suppléants
21 - LA SUZE-SUR-SARTHE	452	4 titulaires- 4 suppléants

2ème COLLEGE – Salariés – 17 531 électeurs

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec répartition complémentaire suivant la règle du plus fort reste

Les 21 circonscriptions électorales correspondent aux 21 cantons du département.

Le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) étant suffisant, il n'a été procédé à aucun regroupement de cantons.

Le nombre de délégués à élire dans le collège 2 est : 3

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01 - BONNETABLE	939	3 délégués
02 - CHANGE	778	3 délégués
03 - MONTVAL-SUR-LOIR	1229	3 délégués
04 - ECOMMOY	695	3 délégués
05 - LA FERTE-BERNARD	690	3 délégués
06 - LA FLECHE	986	3 délégués
07 - LOUE	1232	3 délégués
08 - LE LUDE	1590	3 délégués
09 - MAMERS	957	3 délégués
10 - LE MANS-1	614	3 délégués
11 - LE MANS-2	639	3 délégués
12 - LE MANS-3	582	3 délégués
13 - LE MANS-4	562	3 délégués
14 - LE MANS-5	365	3 délégués
15 - LE MANS-6	459	3 délégués
16 - LE MANS-7	623	3 délégués
17 - SABLE-SUR-SARTHE	804	3 délégués
18 - SAINT-CALAIS	1000	3 délégués
19 - SAVIGNE-L'EVEQUE	731	3 délégués
20 - SILLE-LE-GUILLAUME	1276	3 délégués
21 - LA SUZE-SUR-SARTHE	780	3 délégués

3ème COLLEGE – Employeurs – 1 214 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Les 18 circonscriptions électorales correspondent aux 21 cantons du département.

Les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (10 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*) : 3 regroupements

Le nombre de délégués à élire dans le collège 3 est de : 2 titulaires + 2 suppléants. En cas de regroupement, le nombre de délégués cantonaux à élire pour le collège considéré est égal au nombre de délégués éligibles dans un seul canton, majoré d'une unité par canton supplémentaire regroupé.

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01 - BONNETABLE	85	2 titulaires - 2 suppléants
02 - CHANGE	44	2 titulaires - 2 suppléants
03 - MONTVAL-SUR-LOIR	106	2 titulaires - 2 suppléants
04 - ECOMMOY	32	2 titulaires - 2 suppléants
05 - LA FERTE-BERNARD	53	2 titulaires - 2 suppléants
06 - LA FLECHE	69	2 titulaires - 2 suppléants
07 - LOUE	144	2 titulaires - 2 suppléants
08 - LE LUDE	109	2 titulaires - 2 suppléants
09 - MAMERS	78	2 titulaires - 2 suppléants
10 - LE MANS-1	31	2 titulaires - 2 suppléants
11 - LE MANS 2 ET 4 (*)	21	3 titulaires - 3 suppléants
12 - LE MANS 3 ET 5 (*)	11	3 titulaires - 3 suppléants
15 - LE MANS 6 ET 7 (*)	31	3 titulaires - 3 suppléants
17 - SABLE-SUR-SARTHE	78	2 titulaires - 2 suppléants
18 - SAINT-CALAIS	128	2 titulaires - 2 suppléants
19 - SAVIGNE-L'EVEQUE	43	2 titulaires - 2 suppléants
20 - SILLE-LE-GUILLAUME	109	2 titulaires - 2 suppléants
21 - LA SUZE-SUR-SARTHE	42	2 titulaires - 2 suppléants